

2024

LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD DE BARENTIN

Résidence St Martin

Résidence Le Parc





Le Centre hospitalier de l'Austreberthe est heureux de vous accueillir au sein de son EHPAD et vous remercie de la confiance que vous lui accordez.

L'ensemble de l'équipe mettra tout en œuvre pour rendre votre quotidien agréable.

Le livret d'accueil permet de vous informer sur les conditions de votre séjour et les règles d'organisation de l'établissement.

Dans un souci d'amélioration de la qualité, ce livret d'accueil peut faire l'objet d'une évolution à partir des demandes adressées par les résidents ou leur entourage, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Direction ainsi que l'ensemble du personnel des Résidences.

SOMMAIRE

LES RÉSIDENCES4

- ➔ Les lieux de vie
- ➔ La nature juridique

LA VIE QUOTIDIENNE7

- ➔ L'admission au sein des Résidences
- ➔ Les repas
- ➔ Le linge
- ➔ Le courrier
- ➔ Les sorties ou vacances
- ➔ Les médicaments
- ➔ Le culte
- ➔ Les biens et objets de valeur
- ➔ Le transfert des biens non réclamés
- ➔ Les dons et legs

L'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ TOUT AU LONG DE VOTRE SÉJOUR10

- ➔ Les professionnels qui vous accompagnent
- ➔ Le projet d'accompagnement personnalisé
- ➔ Les projets des Résidences
- ➔ Les soignants référents
- ➔ Les transports sanitaires
- ➔ Les visites
- ➔ Votre avis nous intéresse
- ➔ L'accompagnement de fin de vie
- ➔ La démarche de bientraitance

LE BIEN VIVRE ENSEMBLE 12

- ➔ Vos droits et vos devoirs
- ➔ Comment faire valoir vos droits ?

LES MOMENTS DE DÉTENTE ET DE PARTAGE 15

- ➔ Les animations
- ➔ Les activités proposées par les Résidences
- ➔ Les bénévoles

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE 16

LES RÉSIDENCES

St Martin



La Résidence St Martin, ouverte en 1955, est un bâtiment sur trois niveaux. Elle peut accueillir 74 personnes accompagnées.

Elle se situe dans les étages au-dessus du Service des Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR).

Le Parc



La Résidence Le Parc, ouverte en 1990, est un bâtiment sur deux niveaux. Elle peut accueillir 39 personnes accompagnées.

L'étage comprend une unité d'hébergement renforcé (UHR) ; lieu d'hébergement aménagé pour accueillir nuit et jour 14 personnes âgées ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée.

Ces deux résidences se situent à proximité du centre-ville de Barentin et sont accessibles facilement via l'autoroute A150 reliant Rouen à Yvetot.

LES RÉSIDENCES

→ LES LIEUX DE VIE

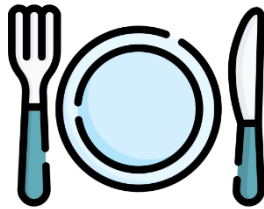
ESPACE REPAS

St Martin

Vous disposez d'une salle de restaurant au rez-de-chaussée ainsi que d'espaces repas aménagés à chaque étage.

Le Parc

La Résidence vous propose deux espaces repas : l'un au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage pour l'unité d'hébergement protégé (UHR).



Une terrasse extérieure est également à votre disposition pour les beaux jours.

SALONS - AUTRES ESPACES COLLECTIFS

St Martin

Vous disposerez d'une salle polyvalente pour les animations, les goûters collectifs et les interventions des personnes extérieures.

Des lieux de vie sont présents à chaque étage pour les repas et les échanges avec vos proches.

Au rez-de-chaussée se trouve une cafétéria tenue par des bénévoles où vous pourrez profiter d'un moment convivial avec votre entourage ou d'autres résidents.

Le Parc

Le rez-de-chaussée dispose de plusieurs espaces de rencontre entre le hall, la salle de restaurant et la terrasse extérieure. A l'étage, les résidents de l'UHR disposent d'un lieu de vie commun.

LOGEMENTS

St Martin

La Résidence dispose de logements individuels et doubles équipés d'un mobilier adapté. Vous avez la possibilité d'apporter votre mobilier personnel, sous réserve de l'accord préalable de l'équipe soignante, accord rendu nécessaire pour veiller au respect de certaines normes de sécurité.

Le Parc

Tout comme sur St Martin, La Résidence dispose de logements individuels et doubles personnalisables dans la mesure du possible. Les chambres de l'UHR sont toutes individuelles et adaptées à la prise en charge du secteur.

Votre logement est votre lieu de vie

- Le personnel ne peut pénétrer dans votre logement qu'avec votre accord, sauf cas particuliers liés à votre état de santé.
- Les autres personnes accompagnées de la Résidence et les visiteurs ne peuvent y pénétrer qu'avec votre accord.
- Vous êtes invité(e) à amener les objets et éléments de décoration de votre choix, dans la limite des conditions de sécurité. Les fixations sur les murs sont assurées par les professionnels du service technique de l'établissement.
- Toute installation d'un équipement électroménager type bouilloire, mini frigo... doit au préalable faire l'objet d'une validation par les professionnels du service technique.

LES RÉSIDENCES

Téléphone

Le résident peut disposer s'il le souhaite d'une ligne téléphonique directe dans sa chambre auprès d'une société extérieure. Il lui incombe d'acquitter régulièrement les redevances et abonnements.

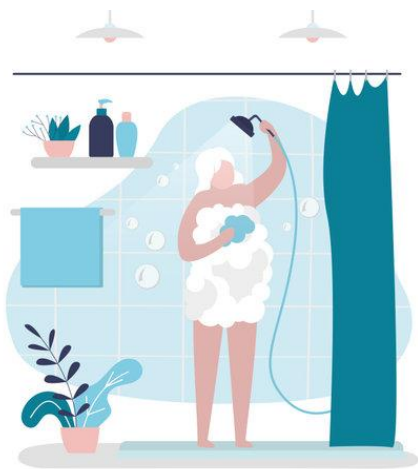
Télévision

Il est possible d'apporter un téléviseur avec sa connectique. Celui-ci doit faire l'objet d'un contrôle de conformité par le service technique de l'établissement, comme tout autre matériel électrique.

Une télévision à usage collectif est à disposition des résidents dans différents lieux de vie à chaque étage.

SALLES DE BAINS

Votre logement est équipé d'une salle d'eau (douche et point d'eau) avec son matériel adapté.



ADAPTATION DES LOCAUX

Les deux Résidences sont adaptées aux personnes à mobilité réduite (couloirs, plans inclinés...).

Les espaces de circulation sont équipés d'un système de main courante permettant le soutien. Les choix des couleurs, les pictogrammes sur les portes avec votre nom (sous réserve de votre accord) permettent des repères visuels faciles.

JARDIN

Les deux Résidences sont situées à proximité du square Franklin Roosevelt dans lequel vous pourrez profiter d'un peu de verdure. Des bancs sont également à votre disposition à l'entrée des Résidences.

➔ LA NATURE JURIDIQUE

Les Résidences de St Martin et du Parc sont deux établissements d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) qui sont rattachés au Centre hospitalier de l'Austreberthe.

La Résidence du Parc est habilitée à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés dans une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR).

LA VIE QUOTIDIENNE

➔ L'ADMISSION AU SEIN DES RÉSIDENCES

Avant votre admission, une visite de la Résidence vous sera proposée, en présence, si vous le souhaitez, de la personne de votre choix. Dans le cas où vous êtes hospitalisé(e) au sein du Centre hospitalier de l'Austreberthe, un membre du personnel soignant peut se déplacer à votre chevet afin que la Résidence vous soit présentée. Si toutefois il y avait impossibilité de déplacement, une visite des locaux peut alors être proposée aux proches.

Après avis de la commission d'admission de la Résidence, votre admission est prononcée par la direction du Centre hospitalier de l'Austreberthe.

Le médecin coordonnateur détermine, au regard de votre dossier d'inscription, l'unité de vie la mieux adaptée à votre état de santé et votre autonomie. En fonction de l'évolution de vos besoins et de votre dépendance, vous pourrez être amené(e) à changer de structure ou d'unité après un entretien avec vous, vos proches ou votre représentant légal, ainsi qu'avec le médecin salarié de l'établissement.

Lors de votre admission, il vous sera demandé de transmettre le contact de la personne de confiance que vous avez choisie (cf « personne de confiance » page 13).

➔ LES REPAS

Les repas sont confectionnés par le service restauration du Centre hospitalier. L'élaboration des menus est réalisée par la diététicienne en collaboration avec le service restauration.

Afin de mieux cerner et de respecter vos

goûts alimentaires, une commission des menus, à laquelle participent des personnes accompagnées des Résidences, des proches, le responsable du service restauration, une diététicienne et des professionnels de la Résidence, se réunit régulièrement.

Les renseignements concernant vos habitudes et besoins alimentaires, l'aide à l'alimentation, ainsi que votre régime alimentaire attesté par un avis médical, sont recueillis dès votre entrée et au cours de votre séjour.

Vous pouvez inviter familles et proches pour partager un repas convivial au sein d'un espace qui vous sera réservé. Pour connaître les modalités, vous pouvez vous rapprocher de l'équipe de la Résidence.

Saint Martin

Petit déjeuner en logement à partir de ...	7h00
Déjeuner à partir de	12h00
Goûter à partir de.....	15h30
Dîner à partir de	18h30

Les repas sont pris en salle de restauration, dans les lieux de vie ou dans le logement si votre état de santé le justifie.

Le Parc

Petit déjeuner en logement à partir de ...	8h00
Déjeuner à partir de	12h15
Goûter à partir de	16h00
Dîner à partir de	18h30

Les repas sont pris en salle de restauration. Si votre état de santé le nécessite, et sur avis médical, l'équipe soignante peut servir votre repas dans votre logement.

LA VIE QUOTIDIENNE

→ LE LINGE

Le linge plat et le linge de toilette (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) sont fournis, renouvelés et entretenus par la Résidence. Cette prestation est assurée par un prestataire externe.

Le résident doit se munir de sa garde-robe en quantité suffisante et adaptée à ses besoins ainsi que de produits d'hygiène. Une liste indicative est remise lors de la visite de pré-admission.

Votre linge personnel est entretenu par un prestataire externe. Il peut éventuellement être lavé par vos proches. Dans ce cas, merci d'en informer l'équipe soignante de la Résidence. Dans les deux cas de figure, ce dernier doit impérativement faire l'objet d'un marquage par notre prestataire.

La blanchisserie assurant un entretien de type industriel (lavage à 60°), le linge peut revenir détérioré et/ou taché. Le linge fragile (comportant de la laine, de la soie, de l'alpaga, du pashmina, du cachemire, etc...) est donc fortement déconseillé. Ce service étant proposé sans frais supplémentaire, aucune indemnisation ne pourra être demandée.

La blanchisserie n'assure pas le repassage du linge personnel et assure simplement un défroissage de celui-ci.

La distribution du linge est assurée, dans votre logement, par l'équipe de la Résidence.

Les Résidences ne proposent pas de prestation de couture ni de raccommodage.



→ LE COURRIER

Le courrier est distribué chaque jour ouvrable. Il est possible de recevoir du courrier à l'adresse du centre hospitalier en ajoutant lisiblement le nom, le prénom, le service du résident ainsi que son numéro de chambre.

Pour expédier du courrier, des boîtes postales sont installées à l'accueil. Le courrier timbré est prélevé du lundi au vendredi.



→ LES SORTIES OU VACANCES

SORTIES

Pour des sorties de courte durée, il vous est demandé de respecter les horaires des repas et de prévenir en cas de retour après l'heure de fermeture des portes. Vous êtes libre de gérer, seul ou avec vos proches, vos déplacements personnels. Pour des questions de sécurité, merci d'avertir le personnel soignant.

VACANCES

Si vous souhaitez prendre des vacances, l'équipe et le médecin vous demandent, dans un souci d'organisation, de bien vouloir le leur signaler au minimum huit jours avant la sortie.

SORTIES INEXPLIQUÉES

Vous êtes libre d'aller et venir à votre convenance car la Résidence est votre lieu de vie. Cependant, face à une absence inexpliquée, l'équipe de la Résidence prévient systématiquement la direction ou son représentant légal. Celui-ci pourra alors alerter les autorités de police compétentes. Les proches et le médecin coordonnateur sont systématiquement prévenus de ce signalement.

LA VIE QUOTIDIENNE

→ LES MÉDICAMENTS

L'établissement est doté d'une pharmacie à usage intérieur dont la mission est de dispenser les médicaments et les dispositifs médicaux aux résidents hébergés dans l'établissement. Les résidents ne peuvent pas demander la substitution des médicaments par ceux qui leur sont habituellement prescrits par leur médecin traitant.

Cette pharmacie ne dispose pas d'autorisation de rétrocession et ne peut vendre aucun médicament au public, son accès est contrôlé et interdit au public.

Néanmoins, il est demandé aux personnes accueillies en hébergement temporaire d'apporter leurs médicaments.

Pour éviter tout accident de surdosage ou d'interaction, le résident ne doit pas consommer de médicament en automédication, sans en informer au préalable le médecin ou l'infirmière, même si les médicaments lui paraissent sans danger.

→ LE CULTE

Votre liberté de culte est respectée au sein des Résidences. L'équipe soignante peut, à votre demande, solliciter le ministre du culte de votre choix, afin qu'il vous rende visite. N'hésitez pas à demander la liste des représentants du culte au personnel de la Résidence.

→ LES BIENS ET OBJETS DE VALEUR

DÉPÔT DE VOS BIENS

Vous avez la possibilité, lors de votre entrée, d'effectuer le dépôt de vos biens de valeur durant votre séjour dans l'établissement. Ce dépôt s'effectue auprès du personnel de l'accueil lorsqu'il concerne des sommes d'argent, des titres et valeurs mobilières, des moyens de règlement ou des objets de valeur.

Vos biens sont gardés au sein de la Résidence, dans la limite du plafond réglementaire, jusqu'à votre départ ou au décès. L'établissement est alors responsable de plein droit du vol, perte ou de la détérioration des objets déposés.

Le dépôt au coffre n'est jamais obligatoire, quelle que soit la nature des objets.

Pour rappel, tous les biens non déposés et conservés par la personne accompagnée dans son logement ne sont pas placés sous la responsabilité de la Résidence.

→ LE TRANSFERT DES BIENS NON RÉCLAMÉS

Tout bien non réclamé à la sortie est directement transféré à la Trésorerie Principale Municipale de Rouen. Au terme d'un délai d'un an, les biens non réclamés sont remis, par celle-ci, à la Caisse des Dépôts et Consignations ou s'il s'agit d'un bien mobilier, à l'autorité administrative chargée du domaine.

→ LES DONS ET LEGS

Conformément à la loi, la direction du centre hospitalier donne son avis sur l'acceptation ou le refus des dons et legs.

Ces dons et legs seront transmis au bénéfice du Centre hospitalier. Selon votre souhait, l'ensemble ou une partie des dons ou legs peuvent être à destination de la Résidence ou à un autre service du Centre hospitalier de l'Austreberthe.

L'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ TOUT AU LONG DE VOTRE SÉJOUR

→ LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ACCOMPAGNENT

Pour votre prise en charge, une équipe pluridisciplinaire de professionnels est à votre écoute. Elle vous accueille et vous accompagne dès votre préadmission et tout au long de votre séjour.

La Direction, le personnel de l'établissement ainsi que quelques professionnels extérieurs mettent en œuvre les objectifs d'accompagnement au quotidien en qualité de professionnels formés en gérontologie.

Des formations sont régulièrement mises en place pour renforcer les compétences du personnel et permettre ainsi, une amélioration continue de la qualité des services apportés aux résidents.

Cette équipe de professionnels se compose de personnel administratif, de personnel d'aide à la vie quotidienne, de personnel paramédical et médical, de personnel technique ainsi que d'intervenants extérieurs (pédicure...).

→ LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Le projet d'accompagnement personnalisé définit vos attentes et vos besoins ainsi que les actions à mettre en place pour y répondre. Il permet notamment de connaître vos envies et besoins personnalisés. Il est élaboré en équipe pluriprofessionnelle. Lors de la construction de ce projet, votre participation sera recherchée ainsi que votre consentement.

→ LES PROJETS DES RÉSIDENCES

Une équipe professionnelle multidisciplinaire vous accompagne dans vos prises de décisions lors de l'entrée, facilite votre intégration et vous aide à poursuivre votre projet de vie tout en restant à l'écoute de vos besoins et de vos attentes.

Même si la Résidence est avant tout un lieu de vie, elle vous propose un projet de soin de qualité en cohérence avec votre autonomie, vos habitudes de vie et vos goûts.

L'ensemble de l'équipe soignante s'inscrit dans une dynamique d'amélioration des bonnes pratiques professionnelles.

Tout au long de votre séjour, vous resterez acteur de votre parcours. Vos proches pourront vous accompagner et être un relais important auprès de l'équipe.

→ LES SOIGNANTS RÉFÉRENTS

Les Résidences Saint Martin et Le Parc vous proposent un soignant référent qui vous accompagnera et sera votre interlocuteur privilégié tout au long de votre séjour.

Une rencontre est organisée avec le cadre de santé de la Résidence pour échanger des informations et vous présenter votre nouveau cadre de vie.

Les soignants référents ne se substituent pas à vos proches, ni aux autres soignants. Les soignants référents participent à l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé et contribuent à sa mise en œuvre et à son suivi. Au quotidien, ces soignants sont le relais auprès de l'équipe pour répondre à vos besoins et souhaits.

→ LES TRANSPORTS SANITAIRES

La prise en charge financière des transports sanitaires n'est pas prise en charge par l'établissement.

Le mode de transport est déterminé par le médecin sur prescription médicale et selon les règles de l'assurance maladie.

Vous pouvez vous rapprocher du secrétariat pour toute information relative au transport sanitaire.

L'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ TOUT AU LONG DE VOTRE SÉJOUR

➔ LES VISITES

Le maintien de vos relations sociales et familiales est primordial.

➔ Votre famille et vos proches peuvent vous rendre visite, à tout moment, sans accord préalable.

➔ Les juges, mandataires judiciaires et les notaires, qui ont qualité d'officiers publics n'ont pas à solliciter une quelconque autorisation pour se rendre auprès des personnes qui en ont fait la demande, quel que soit leur état de santé.

➔ Si vous ne souhaitez pas recevoir certaines personnes, l'équipe vous remercie de bien vouloir le lui signaler afin que ce choix soit respecté. De la même façon, les journalistes, photographes, et représentants commerciaux ne peuvent pas vous rendre visite, sauf avec votre accord et sous réserve d'une autorisation préalable de la direction.

➔ Vous pouvez également appeler, à vos frais, par vous-même ou via un membre de l'équipe, un certain nombre de professionnels comme votre :

- Coiffeur (locaux à disposition),
- Esthéticienne,
- Pédicure...

➔ VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Afin de connaître votre niveau de satisfaction concernant le respect de vos droits et répondre au mieux à vos besoins, nous vous adresserons un questionnaire de satisfaction à vous ainsi qu'à vos proches.

Les résultats de ces questionnaires sont présentés au Conseil de la Vie Sociale et sont affichés dans chaque Résidence. Ces enquêtes nous permettent d'améliorer la qualité de nos prestations.

➔ L'ACCOMPAGNEMENT DE FIN DE VIE

Vos souhaits peuvent être recueillis dès votre admission et tout au long de votre séjour.

Si cette volonté n'a pas été exprimée à travers vos directives anticipées (cf. «directives anticipées» page 13), l'équipe sollicitera la personne de confiance que vous aurez désignée, votre famille ou vos proches.

➔ DÉMARCHE DE BIENTRAITANCE

La bientraitance au sein de notre établissement repose sur le respect, la dignité et le bien-être de chaque résident. L'ensemble des professionnels du Centre Hospitalier de l'Austreberthe s'engage à offrir un environnement où chacun se sent écouté, soutenu et valorisé.

Chaque acte, qu'il soit soignant, administratif ou relationnel vise à promouvoir le confort et l'épanouissement des résidents, tout en respectant leur choix, leurs habitudes et leurs besoins individuels.

L'ensemble des professionnels cultive un climat de confiance et de bienveillance pour garantir une qualité de vie optimale à tous.



LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

➔ VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

LES DROITS

Les Résidences veillent au respect de vos droits et de vos libertés fondamentales conformément à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (Article L.311-4 du Code de l'Action sociale et des familles) et à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie se trouve page 16.

LES DEVOIRS

La vie en communauté au sein de la Résidence implique de respecter certaines règles.

La sécurité incendie

Au sein des Résidences, vous devez respecter certains principes pour que la sécurité soit assurée :

- ➔ Suivant la réglementation sécurité incendie et au regard de la classification des bâtiments du Centre hospitalier (Établissement de soins), il n'est pas autorisé de fumer ou vapoter dans les logements.
- ➔ N'utilisez pas d'appareils électriques sans l'accord de la direction. Pour cette raison, il est interdit de cuisiner dans votre chambre ou d'utiliser une couverture chauffante.
- ➔ N'utilisez pas d'appareils à carburants liquides, solides ou gazeux. Ne conservez pas dans votre chambre des produits inflammables.
- ➔ N'utilisez pas de bougies.
- ➔ Ne mettez pas sur un radiateur du linge, au risque de l'oublier.
- ➔ Ne posez aucun bibelot ni pot de fleurs sur votre téléviseur.
- ➔ Ne modifiez pas les installations existantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du logement.

- ➔ Utilisez des rallonges et des multiprises de sécurité conformes aux normes de sécurité.

Les Résidences respectent les normes de sécurité incendie. Régulièrement, le personnel suit des formations pratiques sur ce thème.

Hygiène

Comme tout lieu de vie, votre logement doit conserver un aspect agréable. En conséquence, il vous sera demandé de bien vouloir veiller à son respect en évitant toutes détériorations. Dans le cas où celles-ci relèveraient d'un acte volontaire, elles pourront vous être facturées.

Si vous deviez constater des détériorations, vous voudrez bien en aviser immédiatement l'équipe de votre Résidence afin que nous puissions apporter les corrections nécessaires.

L'entretien de votre logement est assuré par les professionnels de l'établissement.

La direction vous remercie d'accepter que les agents d'entretien pénètrent dans votre chambre pour assurer le ménage de celle-ci.

La tranquillité de vos voisins

Si vous disposez d'une radio ou d'une télévision, vous veillerez au respect du repos de votre voisinage, en conservant un volume de son respectable dans la journée, et en le limitant dans la soirée, à partir de 22h, conformément à la législation en vigueur.

D'une manière générale, la direction vous invite à limiter tout excès en matière de bruit, nos Résidences se devant d'offrir calme et quiétude à tous.

LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Les animaux

Vos animaux domestiques ne sont pas tolérés en raison de la gêne qu'ils pourraient entraîner ou des chutes qu'ils pourraient occasionner.

L'autorisation d'amener les animaux tenus en laisse auprès des personnes accompagnées est accordée par le directeur de l'établissement ou son représentant, sur proposition du cadre de santé et après votre demande expresse. Une photocopie du carnet de vaccination de votre animal vous sera demandée.

La Résidence se réserve le droit d'adopter un animal de compagnie.

➔ COMMENT FAIRE VALOIR VOS DROITS ?

PERSONNE DE CONFIANCE

La personne de confiance peut assister à vos entretiens médicaux afin de vous aider dans la prise de décisions. Pour rappel, la personne de confiance se distingue de la personne à prévenir qui possède seulement des informations administratives et organisationnelles.

Toutefois, une ou deux personnes distinctes peuvent remplir ces deux fonctions.

Si vous voulez désigner une personne de confiance, vous trouverez le formulaire de sa désignation annexé au contrat de séjour.

PERSONNE QUALIFIÉE

Toute personne prise en charge au sein de la Résidence, ou son représentant, peut en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée (personnes extérieures à la Résidence, désignées par l'ARS et inscrites sur une liste départementale). Le nom de ces personnes est affiché au sein de la Résidence. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Vous pouvez faire une déclaration écrite de vos directives anticipées, qui ont pour finalité d'identifier vos souhaits et votre volonté concernant votre fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si vous ne pouvez plus exprimer vos volontés.

La rédaction de ces directives n'est pas obligatoire, c'est un acte libre. Vous pouvez rédiger sur le formulaire disponible auprès des équipes ou sur un papier libre daté et signé.

Ces directives sont valables sans limite de temps, et vous pouvez les modifier à tout moment.

Elles peuvent être confiées au médecin de la Résidence, à la personne de confiance ou à vos proches.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Il est institué, pour chaque Résidence, un Conseil de la Vie Sociale (CVS) composé de représentants des personnes accompagnées, de représentants des familles ou proches aidants, d'un représentant du personnel, d'un représentant des mandataires judiciaires, d'un représentant des bénévoles et d'un représentant de l'équipe médico-soignante.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question relative au fonctionnement des Résidences, notamment sur les droits et libertés des personnes accompagnées, l'organisation de la vie quotidienne, les activités et animations, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affection des locaux collectifs ou encore l'entretien des locaux. Le CVS est également associé à l'élaboration ou la révision du projet d'établissement notamment sur le volet lié à la prévention et à la lutte contre la maltraitance.

LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Vous pouvez faire part de toutes vos observations et remarques au Conseil de la Vie Sociale.

Les coordonnées du président du CVS sont affichées dans les halls des Résidences.

PORTAIL DE SIGNALEMENT DES ÉVÈNEMENTS SANITAIRES INDÉSIRABLES

Un site internet a été développé par le Ministère chargé de la santé pour permettre aux professionnels et aux usagers de santé de signaler facilement et à tout moment un évènement sanitaire indésirable ou un effet inhabituel affectant la santé. Vous y retrouverez toutes les informations utiles (définition, modalités de déclaration...).

Le portail de signalement des évènements sanitaires indésirables est accessible sur :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr>.

EXAMENS, PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Nos équipes se mobilisent au quotidien pour assurer une qualité optimale de la prise en charge, une écoute attentive et bienveillante des interrogations des résidents et apporter les informations nécessaires en lien avec votre état de santé.

Si toutefois le résident désire exprimer son insatisfaction, il est invité dans un premier temps à en faire part au cadre de la Résidence. Si cette première étape ne répond pas à ses attentes, il a la possibilité de :

- ➔ compléter le formulaire de recueil d'une plainte ou réclamation à disposition auprès de l'accueil ou du cadre.
- ➔ d'adresser un courrier à la direction de l'établissement.

Le Tribunal Administratif a compétence pour examiner les éventuels litiges entre les établissements et les personnes accompagnées.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES ET MÉDICALES

En application de la loi du 4 mars 2002 et pour garantir le respect de la confidentialité des informations médicales vous concernant, l'établissement a mis en place une procédure de communication des dossiers médicaux. Vous pouvez, à tout moment, demander l'accès à votre dossier médical. La procédure de demande d'accès au dossier médical est affichée dans les halls des Résidences.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, sous réserve des conditions du droit applicable, de rectification et de limitation de traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ainsi que pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données en joignant une pièce d'identité à votre demande :

Par voie électronique : dpo@chbarentin.fr

Par courrier postal :
Centre Hospitalier de l'Austreberthe,
17 Rue Pierre et Marie Curie, CS30062
76360 Barentin

MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION

Vous pouvez faire appel à un médiateur à la consommation pour tout litige à la consommation survenu avec l'établissement (ordonnance n°2015-1033 du 20/08/2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation). Ce dispositif de règlement extra-judiciaire des litiges permet de résoudre un différend à l'aide d'un tiers (le médiateur) sans recourir à un juge.

LES MOMENTS DE DÉTENTE ET DE PARTAGE

➔ LES ANIMATIONS

Dans chaque Résidence, un animateur est présent et vous propose des activités en lien avec le projet d'animation. Ce projet doit permettre de développer du lien social, stimuler et maintenir l'autonomie, favoriser votre épanouissement quelles que soient vos capacités physiques et psychiques et renforcer les objectifs du projet d'accompagnement personnalisé.

➔ LES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LES RÉSIDENCES

Les Résidences mettent en place des ateliers de stimulation sur la mémoire et les activités de la vie quotidienne ou des ateliers sensoriels pour les personnes plus dépendantes.

Des activités socio-culturelles (sorties, spectacles musicaux internes ou externes à la Résidence, théâtre, bibliothèque, lecture, etc.) vous seront proposées.

Des moments festifs sont organisés : repas à thème, goûters d'anniversaire, fêtes événementielles, des activités ludiques (jeux, loto...), des moments de rencontres intergénérationnelles...

Chaque semaine, un programme d'animations est affiché au sein des Résidences et un résumé mensuel des animations vous sera transmis via le Logiciel Familéo.

Outre ces animations, les sorties et promenades que vous effectuerez compléteront agréablement votre séjour dans nos Résidences.

➔ LES BÉNÉVOLES

Les associations mais aussi des particuliers peuvent intervenir pour des activités, un accompagnement ou un soutien.

La présence des bénévoles permet à un plus grand nombre de personnes accompagnées de participer à la vie des Résidences.

L'association « Fête et Kfête » a été créée pour les EHPAD et l'USLD de l'établissement. Cette dernière gère la tenue de la cafétéria mise à disposition des résidents et des familles sur l'EHPAD de Saint Martin.

D'autres associations interviennent comme « les Blouses Roses » ou « Livre mon ami ».



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS ...

1

Principe de non-discrimination

La discrimination :
C'est rejeter quelqu'un
qui est différent.
C'est interdit.
Je dois être respecté
comme je suis.



2

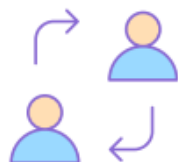
Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté



L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.

Droit au changement

Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.



5

CHA

des
droit
et li
de la
pers
accu



HC
de l'Aust

Droit à la protection



L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles.
L'établissement assure ma protection et ma sécurité.

7

9

Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.
Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.



Droits civiques

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).



10

... DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Droit à l'information

3

L'établissement me donne le livret d'accueil. Je dois être informé de mes droits.



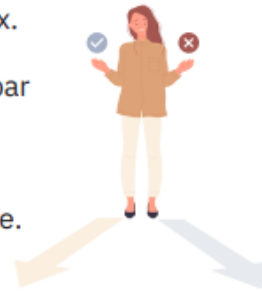
Droit de choisir

4

Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix.

Je peux me faire aider par

- mes parents,
- mon tuteur,
- mon curateur,
- par une autre personne.



RTE

its bertés

sonne ueillie



Centre
HOSPITALIER
de Reberthe

6

Droit au respect des liens familiaux



Si la justice l'autorise, je peux :

- voir ou téléphoner à ma famille
- être accompagné pour voir ma famille
- inviter ma famille dans l'établissement.

Droit à l'autonomie

8

J'ai le droit :

- d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles ;
- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.



11

Droit à la pratique religieuse



Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions.

Droit à la dignité et à l'intimité

12

Je dois être respecté comme je suis. Les personnes doivent respecter :

- mon corps
- mes sentiments
- ma vie privée.



Mise à jour le : 09 février 2024.

PRISE DE NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



PRISE DE NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

Merci pour votre confiance

CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE
Résidence Saint Martin
Résidence Le Parc

17 Rue Pierre et Marie Curie
CS 30062

76360 BARENTIN

Tél : 02 35 92 82 82

Fax : 02 35 92 82 99

E-mail : contact@chbarentin.fr



www.ch.austreberthe.fr



Centre
Hospitalier
de l'Austreberthe